

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

15 Mai 2025

Décision n°D2025/27

Location d'un échafaudage pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU la délibération n°D55/2024 du Conseil municipal en date du 6 Novembre 2024 portant approbation du projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien le projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise, le recours à un échafaudage est nécessaire ;

CONSIDERANT cependant que l'acquisition d'un tel échafaudage n'est pas pertinente, qu'il convient donc de le louer de manière ponctuelle ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise MDL ECHAFAUDAGE, établie à 8 457,02 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La location d'un échafaudage pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise est attribuée à l'entreprise MDL ECHAFAUDAGE pour un coût de 8 457,02 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 15 Mai 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

La Maire,
Danièle CORONADO

